



Une compagnie de Quebecor Media

NOTICE ANNUELLE

EXERCICE TERMINÉ LE
31 DÉCEMBRE 2011

Le 5 mars 2012

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RUBRIQUE 1 LA SOCIÉTÉ.....	1
1.1. Filiales.....	1
RUBRIQUE 2 ACTIVITÉS.....	2
2.1. Télévision.....	3
2.1.1. Télédiffusion.....	3
2.1.2. Services spécialisés.....	4
2.1.3. Autres services spécialisés.....	5
2.1.4. Télé achats.....	6
2.1.5. TVA Boutiques inc.	6
2.1.6. TVA Productions.....	6
2.1.7. TVA Films.....	6
2.1.8. Sources de revenus.....	6
2.1.9. Licences et réglementation.....	7
2.1.10. Concurrence, auditoire et part de marché en télévision.....	12
2.2. Édition.....	12
2.2.1. TVA Publications.....	12
2.2.2. Sources de revenus.....	13
2.2.3. Concurrence.....	14
2.3. Propriété intellectuelle.....	14
2.4. Ressources humaines et relations de travail.....	14
2.5. Environnement.....	15
RUBRIQUE 3 FAITS SAILLANTS.....	15
RUBRIQUE 4 FACTEURS DE RISQUE.....	17
RUBRIQUE 5 PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES TITRES.....	17
5.1. Capital-actions autorisé.....	17
5.2. Capital-actions émis et en circulation.....	18
5.3. Restrictions sur l'émission et le transfert des actions.....	18
5.4. Dividendes.....	18
5.5. Marché pour la négociation des titres.....	18
RUBRIQUE 6 ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	19
6.1. Administrateurs.....	19
6.2. Membres de la haute direction.....	21
6.3. Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions.....	22
RUBRIQUE 7 COMITÉ D'AUDIT.....	22
7.1. Mandat du comité d'audit.....	22
7.2. Composition du comité.....	23
7.3. Formation et expérience pertinentes.....	23
7.4. Utilisation de certaines dispenses.....	23
7.5. Politique et procédures d'approbation préalable.....	23
7.6. Honoraires de l'auditeur externe.....	24
RUBRIQUE 8 MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	24
RUBRIQUE 9 LITIGES.....	25
RUBRIQUE 10 CONTRATS IMPORTANTS.....	25

10.1. Convention entre actionnaires	25
10.2. Autres contrats importants	25
RUBRIQUE 11 INTÉRÊTS DES EXPERTS	25
RUBRIQUE 12 AGENT DES TRANSFERTS	26
RUBRIQUE 13 ÉNONCÉS PROSPECTIFS	26
RUBRIQUE 14 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	26
ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	
ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ D’AUDIT	

REMARQUE INTRODUCTIVE

Dans la présente notice annuelle, à moins d'incompatibilité avec le contexte, le mot « **Société** » renvoie à Groupe TVA inc., et le terme « **TVA** » renvoie à la Société et ses filiales. Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 31 décembre 2011. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente notice annuelle sont en dollars canadiens, sauf si une autre devise est indiquée. De plus, le tableau qui suit présente une liste de termes définis utilisés dans la présente notice annuelle pour désigner diverses sociétés du groupe ou affiliées à TVA.

Entité	Terme défini
Quebecor inc.	« Quebecor »
Quebecor Média inc.	« Quebecor Média »
TVA Productions inc. et TVA Productions II inc.	« TVA Productions »
TVA Publications inc.	« TVA Publications »

RUBRIQUE 1 LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée en vertu des lois du Québec par lettres patentes le 29 mars 1960 sous le nom de Télé-Métropole Corporation.

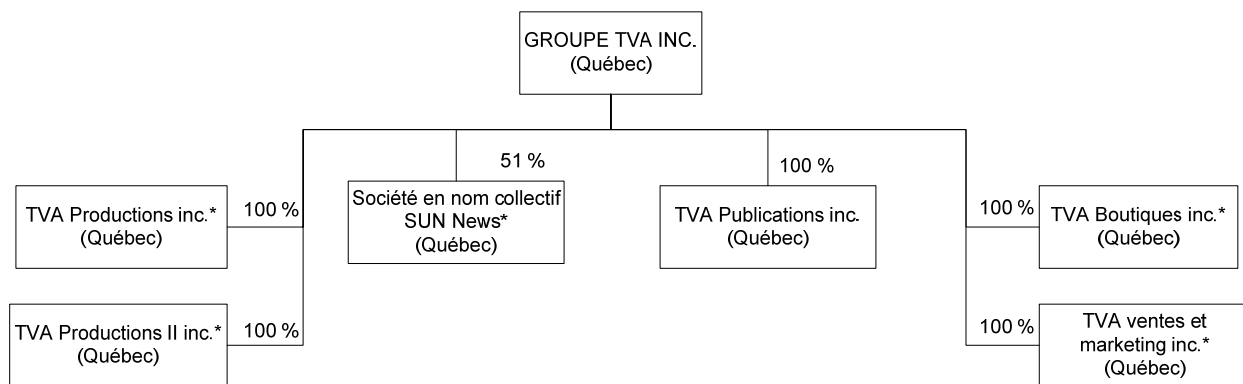
Elle a été continuée sous l'autorité de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec) par certificat et statuts de continuation datés du 17 décembre 1981. Le 17 février 1998, la dénomination sociale de Télé-Métropole inc. a été changée à Groupe TVA inc. Depuis son entrée en vigueur, le 14 février 2011, la Société est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

Son siège social est situé au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal (Québec), H2L 4P2. L'adresse de son site Internet est <http://groupe TVA.ca>. Le numéro de téléphone est le (514) 526-9251 et le numéro de télécopieur est le (514) 598-6085. Toutefois, les renseignements qui sont affichés sur son site Internet ne font pas partie intégrante de la présente notice annuelle, ni ne sont réputés y être intégrés par renvoi.

1.1. FILIALES

L'organigramme ci-dessous présente les principales filiales de la Société au 31 décembre 2011, de même que leur lieu de constitution, ainsi que le pourcentage des droits de vote détenus, directement ou indirectement, par la Société. Certaines filiales, dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société au 31 décembre 2011 et dont le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation ne représentaient pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires consolidé et de ses produits d'exploitation consolidés à cette date, ont été omises. L'ensemble des filiales omises représentait moins de 20 % de l'actif consolidé et moins de 20 % du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2011.

Les filiales identifiées d'un astérisque (*) représentent 10 % ou moins du total des actifs consolidés et 10 % ou moins du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2011. Elles ont été incluses afin de donner une meilleure compréhension de la structure générale de la Société.



RUBRIQUE 2 ACTIVITÉS

Les activités de la Société sont réparties au sein de deux secteurs d'activités : la Télévision et l'Édition.

La Télévision

Le secteur Télévision de la Société réunit toutes les activités de création, production et diffusion d'émissions de divertissement, d'information et d'affaires publiques, de distribution de produits audiovisuels et de films, de production commerciale et de télé-achat. La Société exploite le plus important réseau privé de télévision généraliste de langue française en Amérique du Nord, en plus d'exploiter onze services spécialisés. Elle possède également une participation minoritaire dans la chaîne spécialisée Évasion.

Le secteur Télévision inclut les activités de Réseau TVA (incluant les filiales et divisions TVA Productions, TVA Ventes et Marketing inc., TVA Accès, TVA Création, TVA Nouvelles, TVA interactif), des services spécialisés, des activités de télé-achat et de boutique en ligne de sa division TVA Boutiques, ainsi que les activités de distribution de produits audiovisuels et films de sa division TVA Films.

L'Édition

Le secteur de l'Édition, par l'entremise de TVA Publications, exploite plus d'une vingtaine de marques se déclinant dans plus de 75 magazines et huit sites Internet. Ces marques se spécialisent dans les créneaux de la vie artistique, de la télévision, de la mode et de la beauté, de la jeunesse, de la décoration et de la rénovation, ainsi que dans le créneau services. Avec près de 50 % de parts de marché de diffusion de magazines au Québec, TVA Publications est le plus important éditeur de magazines de langue française de la province. Sa division TVA Studio se spécialise, quant à elle, dans les activités d'édition sur mesure, de productions commerciales imprimées et de services prémédias.

Le tableau qui suit fournit de l'information sur les revenus pour chacun des secteurs d'activités de la Société.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (en milliers de dollars)

	Exercice terminé le 31 décembre 2011	Exercice terminé le 31 décembre 2010
Télévision	378 854 \$	377 283 \$
Édition	70 622 \$	75 004 \$
Éléments intersectoriels	(3 981) \$	(4 095) \$
TOTAL	445 495 \$	448 192 \$

2.1. TÉLÉVISION

TVA détient et exploite six des dix stations qui forment le Réseau TVA, à savoir : CFTM-TV (Montréal) qui agit à titre de tête de réseau et cinq stations de télévision régionales : CFCM-TV (Québec), CHLT-TV (Sherbrooke), CHEM-TV (Trois-Rivières), CFER-TV (Rimouski-Matane-Sept-Îles) et CJPM-TV (Saguenay / Lac St-Jean) (les « **stations régionales** »). À ces stations régionales s'ajoutent quatre stations affiliées : CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn) détenues par RNC Media inc., ainsi que CIMT-TV (Rivière-du-Loup) et CHAU-TV (Carleton) détenues par Télé Inter-Rives ltée (les « **stations affiliées** »). TVA détient une participation de 45 % dans Télé Inter-Rives ltée. Le signal du Réseau TVA rejoint la quasi-totalité de l'auditoire francophone de la province de Québec, les communautés francophones des provinces voisines de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'une partie substantielle de la population francophone du reste du Canada. TVA détient également les services spécialisés LCN, addik^{TV}, Argent, prise 2, CASA, YOOPA, TVA Sports, SUN News et Mlle en plus de posséder une participation dans les services The Cave, mysteryTV et Évasion. Elle exploite aussi un service de télé-achats.

2.1.1. TÉLÉDIFFUSION

CFTM-TV (MONTRÉAL)

CFTM-TV (Montréal), dont les activités ont débuté en février 1961, opère à partir de ses studios de télévision situés au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal. CFTM-TV (Montréal) émet son signal à partir d'une antenne située au sommet du Mont-Royal.

La programmation de CFTM-TV (Montréal) comprend des dramatiques, des téléromans, des émissions de variétés, des émissions de services, des émissions de télé-réalité, des émissions sportives, des magazines, des jeux questionnaires, des films et des émissions d'information et d'affaires publiques. Une partie importante de la grille horaire de CFTM-TV (Montréal) est produite par la Société et celle-ci est complétée par des émissions et des films acquis de producteurs indépendants et de tiers. Cette programmation constitue une partie substantielle de la grille-horaire des stations membres du Réseau TVA. De plus, une partie de sa programmation est également diffusée en simultanée sur Internet, en plus d'être disponible en vidéo sur demande.

STATIONS RÉGIONALES

La programmation de ses cinq stations régionales provient principalement de CFTM-TV (Montréal) et est complétée par une programmation locale produite par chacune des stations régionales reflétant leur réalité culturelle, économique, politique et sociale. Quant à CFCM-TV (Québec), elle produit en moyenne plus de 18 heures par semaine de programmation dont un minimum de 9 heures est diffusé exclusivement sur son marché local. Chacune des autres stations régionales produit et diffuse en moyenne cinq heures de programmation locale par semaine. Plusieurs des reportages issus des bulletins de nouvelles locales sont diffusés par les stations du Réseau TVA et font partie intégrante du contenu informatif de la chaîne d'information LCN.

STATIONS AFFILIÉES

Des ententes d'affiliation entre la Société et Télé Inter-Rives ltée (propriétaire des stations locales CHAU-TV (Carleton) et CIMT-TV (Rivière-du-Loup)) ainsi qu'entre la Société et RNC Media inc. (propriétaire des stations locales CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn)), sont en vigueur jusqu'au 31 août 2013.

2.1.2. SERVICES SPÉCIALISÉS

ADDIK^{TV}

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter addik^{TV} (auparavant Mystère), un service spécialisé numérique de langue française dont le lancement a eu lieu le 21 octobre 2004. Depuis août 2010, sa programmation a été modifiée pour devenir une chaîne dédiée aux amateurs de films et séries américaines et canadiennes de l'heure. Le site Internet de ce service est www.addik.tv.

ARGENT

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré aux nouvelles à teneur économique, d'affaires et de finances personnelles, Argent, dont le lancement officiel s'est fait le 21 février 2005. Le site Internet de ce service est www.argent.canoe.ca.

CASA

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter CASA (auparavant Les idées de ma maison) un service spécialisé numérique de langue française consacré à l'immobilier, à la rénovation, à la décoration ainsi qu'à la cuisine. Ce service a été lancé le 19 février 2008. Le site Internet de ce service est www.casatv.ca.

ÉVASION

Évasion détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré au voyage, au tourisme et à l'aventure et dont le lancement a eu lieu le 31 janvier 2000. La Société détient une participation de 8,3 % dans Évasion. Le site Internet de ce service est www.evasion.tv.

LE CANAL NOUVELLES (LCN)

Lancée en septembre 1997, LCN diffuse des émissions de nouvelles nationales d'intérêt général et d'information. Cette chaîne doit offrir des bulletins de nouvelles actualisés au moins toutes les 120 minutes. Denis Lévesque, Le vrai Négociateur, Mongrain et Franchement Martineau sont quelques exemples d'émissions qui y sont présentées. Le site Internet de ce service est tvnouvelles.ca.

MLLE

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré au style, à la beauté et au mieux-être de la femme québécoise, Mlle. Ce service a été lancé le 2 mai 2011. Le site Internet de ce service est www.mlle.ca.

MYSTERYTV *

La Société et son partenaire Shaw Television GP inc. (agissant pour et au nom de Shaw Television Limited Partnership) (« **Shaw** ») détiennent, à parts égales, une licence à l'échelle nationale pour exploiter mysteryTV, un service spécialisé numérique de langue anglaise consacré à l'intrigue et au suspense et dont le lancement a eu lieu le 7 septembre 2001. Le site Internet de ce service est www.mysterytv.ca.

PRISE 2

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré aux grands classiques de la télévision et du cinéma, prise 2. Ce service a été lancé le 9 février 2006. Le site Internet de ce service est www.prise2.canoe.ca.

SUN NEWS

La Société et Corporation Sun Media détiennent, par l'intermédiaire de la Société en nom collectif SUN News, une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique, de langue anglaise, d'information et d'opinions, SUN News. Ce service a été lancé le 18 avril 2011. La Société détient 51 % des parts de cette société alors que Corporation Sun Media en détient 49 %. Le site Internet de ce service est www.sunnewsnetwork.ca.

THE CAVE *

La Société et son partenaire Shaw détiennent une licence à l'échelle nationale pour exploiter The Cave (auparavant mentv), un service spécialisé numérique de langue anglaise consacré aux habitudes de vie masculine et dont le lancement a eu lieu le 7 septembre 2001. La Société détient une participation de 51 %, et Shaw 49 %. Le site Internet de ce service est www.thecavetv.ca.

TVA SPORTS

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré à tous les aspects du sport en se concentrant sur les sports professionnels canadiens d'intérêt général, TVA Sports. Ce service a été lancé le 12 septembre 2011. Le site Internet de ce service est tvasports.ca.

YOOPA

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française dédié exclusivement à la petite enfance, YOOPA. Ce service a été lancé le 1^{er} avril 2010. Le site Internet de ce service est www.yoopa.ca.

* Le 22 décembre 2011, la Société a annoncé une entente en vertu de laquelle elle procédera à la vente de ses participations dans les chaînes spécialisées « MysteryTV » et « The Cave » à son co-associé dans ces entreprises. Sujette à l'approbation du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC »), la transaction pourrait être finalisée au printemps 2012.

2.1.3. AUTRES SERVICES SPÉCIALISÉS

Le 13 octobre 2010, la Société s'est également vue octroyer une nouvelle licence par le CRTC pour exploiter un service spécialisé de catégorie B de langue française. Ce service offrira une programmation axée sur l'actualité artistique (star système québécois), l'industrie du divertissement et l'humour. Ce service n'a pas encore été lancé.

2.1.4. TÉLÉ ACHATS

Télé achats est un canal exempté combinant les info-publicités et le télé-achat en langue française au Québec. Télé achats diffuse des segments promotionnels de produits et de services dont ceux de Shopping TVA qui fait la vente directe de produits de consommation, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

2.1.5. TVA BOUTIQUES INC.

TVA Boutiques opère notamment sous la marque de commerce Shopping TVA et produit l'émission de télé-achat du même nom diffusée sur les ondes du Réseau TVA et sur les ondes du canal Télé achats. TVA Boutiques exploite tous les segments de vente de produits de consommation diffusés sur ces stations. L'émission Shopping TVA, diffusée sur les ondes du Réseau TVA et de Télé achats, inclut la production complète du segment de télé-achat ainsi que l'infrastructure nécessaire au support des ventes, de la prise de commandes à la livraison des biens commandés. Shopping TVA exploite également un site Internet transactionnel au www.shoppingtva.ca.

Finalement, TVA Boutiques gère la fabrication et la commercialisation de produits au nom de personnalités ou de diverses marques tels que « Tout Simplement Clodine » disponibles sur le site www.shoppingclodine.ca, les produits de « Bijoux Caroline Néron » disponibles sur le site internet www.bijouxcarolineneron.com ainsi que les produits de « Boutique en forme avec Josée Lavigneur » disponibles sur le site Internet www.boutiqueenforme.ca.

2.1.6. TVA PRODUCTIONS

TVA Productions a produit près de 1 700 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2011, dont, notamment, des téléromans, des émissions jeunesse, des émissions de variétés, des magazines, des galas, des documentaires, des jeux télévisés et des télé-réalités. Les productions de TVA Productions sont destinées à l'antenne du Réseau TVA, aux services spécialisés de la Société, à ses sites Internet, ainsi qu'à la vidéo sur demande, l'Internet et la mobilité.

2.1.7. TVA FILMS

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2011, TVA Films a poursuivi ses acquisitions de productions québécoises alors que les efforts visant l'exploitation de son catalogue de titres québécois, canadiens et étrangers se sont accrus. TVA Films a initié de nouveaux projets cinématographiques et conclu avec des producteurs diverses ententes visant la distribution de futurs films québécois.

Dans le segment des DVD/Blu-ray, le marché est caractérisé par une diminution générale des ventes et une importante pression à la baisse des prix de vente. Pour sa part, TVA a regroupé l'ensemble de ses activités sous l'entente qui la lie avec Distribution Sélect. Une proportion accrue de titres a par ailleurs été rendue disponible pour la vente et la location via les nouvelles plateformes numériques au Canada et aux États-Unis.

2.1.8. SOURCES DE REVENUS

Les stations de télévision privées généralistes tirent l'essentiel de leurs revenus de la vente de temps d'antenne pour des fins publicitaires. Les tarifs établis par les stations dépendent largement de leur part d'auditoire, de la composition démographique et socio-économique de cet auditoire, et des autres médias disponibles ou véhicules promotionnels.

La vente de temps d'antenne du Réseau TVA soit, CFTM-TV (Montréal), des stations régionales et des stations affiliées est effectuée, d'une part, par des représentants de vente à l'emploi de TVA Ventes et Marketing inc. et des régies de ventes publicitaires de Montréal et Toronto opérées par Quebecor Média

à des agences de publicité pour le compte d'annonceurs nationaux et, d'autre part, par des représentants de vente locale à des détaillants ou des annonceurs locaux.

Les revenus des services spécialisés proviennent à 57 % des redevances d'abonnement versées par les entreprises de distribution de radiodiffusion et à 43 % de revenus publicitaires.

Les revenus de TVA Boutiques proviennent de la vente du temps d'antenne sur le canal Télé achats ainsi que de la vente de produits de consommation.

Quant à TVA Films, elle acquiert et exploite des droits pour la distribution de films et de productions audiovisuelles au Canada et à l'étranger. Les revenus proviennent de trois sources principales : l'exploitation des films dans les salles de cinéma, la location et la vente de DVD et de Blu-ray, et la vente des produits de son catalogue dans les différentes fenêtres audiovisuelles (vidéo sur demande, télévision payante et à la carte, et télévision généraliste et spécialisée).

Les secteurs d'activités de la Société, incluant l'édition, subissent les effets du caractère saisonnier de certaines de leurs activités dus, entre autres, aux variations saisonnières des revenus publicitaires et aux habitudes de visionnement, de lecture et d'écoute du public. Puisque la Société dépend des ventes de publicité pour une portion importante de ses revenus, ses résultats d'exploitation sont aussi sensibles aux conditions économiques qui prévalent, y compris les changements dans les conditions économiques locales, régionales et nationales, en outre parce qu'ils peuvent affecter les dépenses de publicité.

2.1.9. LICENCES ET RÉGLEMENTATION

Les stations de télévision et les services spécialisés sont tous exploités en vertu de licences émises par le CRTC. Ces activités sont assujetties aux exigences de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada), des règlements d'application de celle-ci, notamment le *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* et le *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*, ainsi qu'aux politiques et décisions du CRTC publiées à l'occasion, et aux conditions et aux attentes établies dans la licence relative à chaque station ou service spécialisé. Ces licences sont émises pour une durée fixe et, avant chaque expiration, la Société doit demander leur renouvellement au CRTC. Les renouvellements sont en général accordés aux entreprises qui respectent les conditions de leurs licences. L'acquisition ou l'aliénation d'activités de radiodiffusion nécessite des autorisations réglementaires. La Société croit être en conformité avec toutes les conditions de ses diverses licences et n'a aucune raison de croire que ses licences ne seront pas renouvelées à leur échéance.

Propriété et contrôle des entreprises de radiodiffusion canadiennes

Le gouverneur en conseil, selon les termes d'un décret en conseil intitulé *Instructions au CRTC* (inadmissibilité de non-Canadiens), a interdit au CRTC d'attribuer, de modifier ou de renouveler la licence de radiodiffusion d'un demandeur qui est un non-Canadien. Le terme « Canadien », qui est défini dans les Instructions, désigne, entre autres, un citoyen ou un résident permanent du Canada, une personne morale qualifiée, le gouvernement canadien, une personne morale sans capital-actions dont la majorité des administrateurs sont nommés ou désignés en vertu d'une loi ou d'un règlement ou par un organisme gouvernemental compétent, ou encore une société mutuelle d'assurance qualifiée, une société de caisse de retraite qualifiée ou une coopérative qualifiée dont au moins 80 % des administrateurs ou des membres sont des Canadiens. Une personne morale qualifiée est une personne morale constituée ou prorogée au Canada dont le chef de la direction (ou, s'il n'y a aucun chef de la direction, la personne qui exerce des fonctions semblables à celles qu'exerce un chef de la direction) et au moins 80 % des administrateurs sont des Canadiens et dont au moins 80 % des actions avec droit de vote émises et en circulation et des droits de vote rattachés à ces actions sont détenus en propriété véritable, directement

ou indirectement, par des Canadiens, ou sont directement ou indirectement sous le contrôle de Canadiens.

En plus de remplir les conditions qui précèdent, des Canadiens doivent détenir en propriété véritable, directement ou indirectement, au moins 66,6 % des actions avec droit de vote émises et en circulation, et exercer un contrôle sur un tel pourcentage d'actions, de même que sur au moins 66,6 % des droits de vote de la société mère qui contrôle la filiale. De plus, ni la société mère, ni ses administrateurs ne doivent exercer un contrôle ou une influence sur les décisions de programmation de la filiale si des Canadiens ne détiennent pas en propriété véritable au moins 80 % des actions émises et en circulation de la société mère et des droits de vote rattachés à ces actions, ou exercent un contrôle sur au moins 80 % de ces actions et de ces droits de vote, si le chef de la direction de la société mère est un non-Canadien ou si au moins de 80 % des administrateurs de la société mère sont des Canadiens. Il n'existe aucune restriction particulière quant au nombre d'actions sans droit de vote pouvant être détenues par des non-Canadiens. Enfin, un demandeur qui cherche à acquérir, à modifier ou à renouveler une licence de radiodiffusion ne doit pas être contrôlé *de facto* par des non-Canadiens, une question de fait qui peut être tranchée par le CRTC, à sa discrétion. Le terme « contrôle » est défini de façon générale dans les Instructions et désigne une situation qui crée un contrôle de fait, soit directe, par la propriété de valeurs mobilières, soit indirecte, notamment par l'intermédiaire d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou de la propriété d'une personne morale ou de toute autre façon. TVA et Corporation Sun Media sont des personnes morales canadiennes qualifiées.

Les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* exigent l'approbation préalable du CRTC à l'égard de toute opération qui, directement ou indirectement, (i) entraîne un changement dans la propriété véritable d'une personne morale titulaire d'une licence d'exploitation d'entreprise de distribution de radiodiffusion ou d'entreprise de programmation de télévision (par exemple, une entreprise de station de télévision généraliste, de réseau de télévision ou de télévision payante ou spécialisée); (ii) fait en sorte qu'une personne, ou une personne conjointement avec les personnes avec qui elle a un lien, acquièrent le contrôle sur 30 % ou plus des actions avec droit de vote d'un titulaire de licence ou d'une personne qui a, directement ou indirectement, la propriété véritable d'un titulaire de licence; ou (iii) fait en sorte qu'une personne, ou une personne conjointement avec les personnes avec qui elle a un lien, acquièrent 50 % ou plus des actions ordinaires émises du titulaire de licence ou d'une personne qui a, directement ou indirectement, la propriété véritable d'un titulaire de licence. En outre, si une mesure, un accord, une entente ou une opération fait en sorte qu'une personne, ou une personne conjointement avec les personnes avec qui elle a un lien, acquièrent le contrôle d'au moins 20 %, mais de moins de 30 %, des actions avec droit de vote d'un titulaire de licence, ou d'une personne qui a, directement ou indirectement, la propriété véritable du titulaire de licence, le CRTC doit être avisé de cette opération. De même, si une mesure, un accord, une entente ou une opération fait en sorte qu'une personne, ou une personne conjointement avec les personnes avec qui elle a un lien, acquièrent le contrôle de 40 % ou plus, mais de moins de 50 %, des actions avec droit de vote d'un titulaire de licence, ou d'une personne qui a, directement ou indirectement, la propriété véritable du titulaire de licence, le CRTC doit en être avisé.

Compétence en matière d'entreprises canadiennes de radiodiffusion

Les activités de programmation de TVA sont régies par la *Loi sur la radiodiffusion* et son règlement d'application qui autorise le CRTC, sous réserve des instructions du gouverneur en conseil, à régir et à superviser tous les aspects du réseau canadien de radiodiffusion pour veiller à l'application de la politique énoncée dans la *Loi sur la radiodiffusion*. Certaines des activités de TVA sont également assujetties à la *Loi sur la radiocommunication* (Canada), qui autorise Industrie Canada à établir et à administrer les normes techniques auxquelles doivent se soumettre les réseaux et toute transmission, notamment le maintien de la qualité technique des signaux.

Le CRTC dispose, entre autres, de l'autorité nécessaire en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et son règlement d'application pour attribuer, sous réserve du respect de certaines conditions, modifier,

renouveler, suspendre et révoquer les licences de radiodiffusion, approuver certaines modifications à apporter à la propriété et au contrôle des personnes morales et déterminer et surveiller la conformité aux règlements et aux politiques en matière de radiodiffusion, notamment à diverses normes de programmation et de distribution, sous réserve de certaines instructions du Cabinet fédéral.

Païement des droits musicaux

Les services de télévision généraliste et spécialisée de la Société dépendent de licences accordées par les Sociétés de gestion collective de droits en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* de façon à pouvoir exploiter les volets musicaux de la programmation et utiliser d'autres oeuvres diffusées par ces services. Aux termes de ces licences, TVA est tenue de verser à ces sociétés des redevances, établies par contrat ou par la Commission du droit d'auteur aux termes des exigences de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Les niveaux de redevances à payer par TVA peuvent faire l'objet de changements à la demande des sociétés de gestion collective de droits, suivant l'approbation de la Commission du droit d'auteur, ou lors du renouvellement des ententes de redevances.

Programmation de la radiodiffusion canadienne (télévision d'antenne et télévision thématique)

Programmation du contenu canadien

Les règlements du CRTC exigent que les titulaires de licences de stations de télévision maintiennent un pourcentage précis de contenu canadien dans leur programmation. Les chaînes de télévision offrant des services spécialisés ou thématiques doivent également maintenir dans leur programmation un pourcentage précis de contenu canadien qui est habituellement indiqué dans les conditions de leur licence. Les titulaires de licences sont tenus de consacrer un pourcentage d'au moins 55 % de l'année de radiodiffusion et un pourcentage d'au moins 50 % de la période de radiodiffusion en soirée (18 h à minuit) à la diffusion de contenu canadien.

Fonds pour l'amélioration de la programmation locale

Depuis le 1^{er} septembre 2009, les stations régionales de TVA sont admissibles aux subventions du Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (« **FAPL** »).

Droits de licence de radiodiffusion

Les titulaires d'une licence de radiodiffusion doivent acquitter des droits de licence annuels au CRTC. Les droits de licence se divisent en deux parties. La première partie répartit les frais de réglementation du CRTC pour l'année entre les titulaires de licence selon la proportion des recettes brutes de chaque titulaire tirées des activités annuelles réglementées de tous les titulaires de licence dont les recettes brutes dépassent un certain plafond d'exemption. L'autre partie des droits, aussi appelés les droits de licence de la Partie II, vise les entreprises de télévision dont les recettes provenant des activités autorisées dépassent 1 500 000 \$. Le montant total annuel devant être autorisé par la Commission correspond au plus petit des montants suivants : a) 100 000 000 \$ (ajusté annuellement pour tenir compte de l'inflation); et b) 1,365 % multiplié par les recettes totales tirées des frais d'utilisation pour l'année d'imposition se terminant au cours de l'année civile précédente pour tous les titulaires de licence dont les recettes tirées des frais d'utilisation dépassent les plafonds d'exemption applicables, moins le plafond d'exemption global applicable à l'ensemble de ces licences pour cette année d'imposition.

Dans un appel d'observations qui portait sur certains aspects du cadre réglementaire régissant la télévision en direct, la Société a demandé à l'organisme de réglementation compétent d'envisager de laisser les chaînes de télévision d'antenne, telles que TVA, négocier avec les distributeurs de services de

radiodiffusion le coût de la diffusion du signal. Le 22 mars 2010, dans la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-167, le CRTC a renvoyé à la Cour d'appel fédérale la question de sa compétence sur le projet de système de compensation pour la valeur des signaux. Le 28 février 2011, la Cour d'appel fédérale a rendu sa décision selon laquelle le CRTC disposait de l'autorité nécessaire pour établir un système permettant aux stations locales de télévision privées de choisir de négocier avec les entreprises de distribution de radiodiffusion une juste valeur en échange de la distribution de la programmation diffusée par ces stations. La décision a été portée en appel devant la Cour suprême du Canada.

Autres modifications de la réglementation annoncées

En décembre 2011, une audience publique a été tenue par le CRTC afin de renouveler les licences de TVA. La demande de TVA était essentiellement la suivante :

- remplacer la condition de licence relative à la programmation prioritaire canadienne et l'engagement concernant la production indépendante par l'obligation de consacrer au moins 75 % de ses dépenses de programmation à la production d'émissions canadiennes;
- modifier la condition de licence de CFCM-TV (Québec) relative à l'obligation de diffuser une programmation qui doit être destinée exclusivement au marché local de Québec; et
- réduire l'obligation de dépense en émissions canadiennes d'addik^{TV} de 40 % à 35 % des revenus bruts de publicité, d'infopublicité et d'abonnement pour l'année de radiodiffusion précédente.

La décision du CRTC quant au renouvellement des licences devrait être rendue au printemps de 2012.

En septembre 2011, le CRTC a publié la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2011-601 (la « **politique** ») énonçant ses décisions à l'égard du cadre réglementaire relatif à l'intégration verticale. L'intégration verticale renvoie à la propriété ou au contrôle, par une même entité, à la fois de services de programmation, par exemple des stations de télévision traditionnelle ou des services payants ou spécialisés, et de services de distribution tels que les services de câblodistribution ou de distribution par satellite de radiodiffusion directe (SRD). La politique : (i) interdit aux entreprises d'offrir des émissions de télévision exclusivement à leurs abonnés de services sans fil ou Internet; toute émission de télévision, dont les parties de hockey et d'autres événements en direct, doit pouvoir être diffusée par des concurrents conformément à des modalités justes et raisonnables; (ii) permet aux entreprises d'offrir une programmation exclusive à leurs clients de services Internet ou sans fil, à condition que ce contenu soit expressément destiné à être utilisé sur un portail Internet ou un appareil sans fil; et (iii) adopte un code de conduite interdisant toute pratique anticoncurrentielle et fait en sorte que tous les services de distribution, de radiodiffusion et de programmation en ligne soient négociés de bonne foi (afin de protéger les Canadiens contre l'éventuelle perte d'un service de télévision durant les négociations, les radiodiffuseurs doivent continuer d'offrir le service en question et les distributeurs doivent continuer de l'offrir à leurs abonnés).

Le 1^{er} septembre 2011, le passage vers la radiodiffusion télévisuelle numérique s'est effectué sur les grands marchés canadiens. Par conséquent, la majorité des transmetteurs analogiques des diffuseurs ont cessé leurs activités à peu près à cette date.

Le 26 janvier 2011, dans la décision CRTC 2011-48, le CRTC a exposé ses conclusions à l'égard des plaintes déposées par TELUS et par Bell visant le contenu exclusif de TVA sur illico sur demande de Vidéotron, et a conclu que TVA et/ou Vidéotron ont contrevenu à la réglementation applicable interdisant l'octroi de préférence indue et/ou l'assujettissement à un désavantage indu. Afin de remédier aux

contraventions, le CRTC a fait part de ses exigences dont celles à l'effet que les émissions de TVA offertes sur VSD doivent être fournies sans délai à TELUS et à Bell et que dans les trente jours suivant la date de la décision, les parties négocient une entente pour l'approvisionnement des émissions de TVA par les services de VSD ou s'entendent sur un processus pour déterminer un tarif raisonnable, ainsi que les modalités et conditions raisonnables relativement à l'offre des émissions de TVA par les services de VSD. Le 25 février 2011, TVA et Vidéotron ont déposé au CRTC deux rapports distincts afin de rendre compte de l'évolution des négociations avec TELUS et Bell. Tant la Cour d'appel fédérale que la Cour suprême du Canada ont refusé à Vidéotron et à TVA la demande d'autorisation d'appeler de la décision du CRTC. En novembre 2011, Bell et TVA ont convenu des modalités et des conditions aux termes desquelles les émissions de TVA seront rendues disponibles, ce qui a mis fin à la plainte de Bell. TVA est actuellement en pourparlers avec Telus.

Le tableau qui suit présente les approbations de licences de radiodiffusion pour chacune des stations de télévision appartenant à la Société de même que celles pour les services spécialisés qu'elle possède en propriété exclusive:

Stations et services spécialisés	Endroit	Date d'expiration	No de décision
Réseau TVA	Canada	31 août 2012	CRTC 2011-506
CFTM-TV	Montréal	31 août 2012	CRTC 2011-417
CHLT-TV	Sherbrooke	31 août 2012	CRTC 2011-417
CHEM-TV	Trois-Rivières	31 août 2012	CRTC 2011-417
CFCM-TV	Québec	31 août 2012	CRTC 2011-417
CJPM-TV	Saguenay/Lac St-Jean	31 août 2012	CRTC 2011-417
CFER-TV	Rimouski	31 août 2012	CRTC 2011-417
addik ^{TV}	Canada	31 août 2012	CRTC 2011-417
Argent	Canada	31 août 2012	CRTC 2011-417
CASA	Canada	31 août 2012	CRTC 2005-521
Le Canal Nouvelles (LCN)	Canada	31 août 2012	CRTC 2011-417
Mlle	Canada	31 août 2017	CRTC 2010-752
prise 2	Canada	31 août 2012	CRTC 2005-527
Star Système	Canada	31 août 2017	CRTC 2010-753
SUN News	Canada	31 août 2015	CRTC 2010-882
TVA Sports	Canada	31 août 2016	CRTC 2010-116

Stations et services spécialisés	Endroit	Date d'expiration	No de décision
YOOPA	Canada	31 août 2016	CRTC 2010-103

Note : Les licences pour The Cave et mysteryTV expirent respectivement le 31 août 2012 et le 31 août 2016, et celle pour Évasion expire le 31 août 2012. Les licences pour CHAU-TV (Carleton), CIMT-TV (Rivière-du-Loup), CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn) expirent quant à elles le 31 août 2016.

2.1.10. CONCURRENCE, AUDITOIRE ET PART DE MARCHÉ EN TÉLÉVISION

Le secteur de la télévision est en concurrence directe avec tous les autres médias publicitaires. La répartition de l'assiette publicitaire entre ces divers médias est déterminée par plusieurs facteurs, notamment la conjoncture économique, les préférences des annonceurs et l'intérêt pour le produit offert.

Le secteur de la télévision au Québec doit composer avec un environnement très concurrentiel en raison de la multiplication des services spécialisés et de l'accroissement de leurs activités de vente de temps d'antenne. Par ailleurs, les stations appartenant à l'État bénéficient quant à elles d'un soutien financier important de la part des gouvernements, tout en ayant également accès au marché publicitaire et au financement disponible à la programmation canadienne et au FAPL. En plus de l'offre audiovisuelle accrue, les téléspectateurs sont de plus en plus sollicités par l'Internet et sa gamme de services périphériques, qui pourraient détourner leur intérêt. Les conséquences négatives des nouveaux médias sur le secteur de la télévision se font de plus en plus sentir sur les revenus publicitaires traditionnels.

La qualité de sa programmation, la grande popularité de ses émissions, sa notoriété en matière d'information et l'utilisation de nouvelles plateformes de diffusion sont autant de facteurs qui permettent à la Société de maintenir ses cotes d'écoute et sa part importante du marché publicitaire. Pour l'année 2011, le Réseau TVA domine les parts de marché sept soirs par semaine et compte 19 émissions parmi les 30 émissions les plus regardées.

Au niveau de la distribution, le film américain domine le marché au Canada anglais et au Québec. Les films américains majeurs (« blockbusters ») sont principalement distribués par les « majors » américains, soit 20th Century Fox, Warner, Disney et Paramount Pictures.

Dans le segment des DVD/Blu-ray, alors que le marché est caractérisé par une diminution générale des ventes et une importante pression à la baisse des prix de vente, TVA a rapatrié l'ensemble de ses activités sous l'entente qui la lie avec Distribution Sélect. Une proportion accrue de titres a par ailleurs été rendue disponible à la vente et la location via les nouvelles plateformes numériques au Canada et aux États-Unis.

2.2. ÉDITION

2.2.1. TVA PUBLICATIONS

TVA Publications publie plus de 75 magazines incluant les titres réguliers et les numéros spéciaux, hors série ou saisonniers. Ses principales marques se déclinent en cinq créneaux :

Artistique, culturelle

- 7 Jours
- DH
- Échos Vedettes
- Le Lundi
- Pool Pro
- Star Système
- TV Hebdo
- TV 7 Jours

Décoration

- Chez soi
- Les Idées de ma maison
- Rénovation Bricolage
- Les idées de mon Jardin
- Hors Série Décoration
- Votre Maison

Féminin

- Clin d'oeil
- Femme d'aujourd'hui (FA)
- Moi & Cie
- Star Inc.

Jeunesse

- Cool

Services

- À vos pinceaux
- Animal
- Tout simplement Clodine

Par le biais de sa division TVA Studio, TVA Publications est également active dans le domaine de l'édition sur mesure, de la production commerciale imprimée et des services prémédias. TVA Studio se voit confier des mandats de clients prestigieux dont le Groupe Jean Coutu, Destination Centre-ville, Vidéotron et plusieurs autres.

TVA Publications opère aussi des sites Internet pour la diffusion de ses marques et de ses contenus sur les plateformes numériques. Ainsi, les sites www.7jours.ca, www.clindoeil.ca, www.moietcie.ca, www.chezsoimagazine.ca, www.ideesdemaison.ca, www.lesideesdemonjardin.ca, www.tvhebdo.com, et www.renovationbricolage.ca diffusent chaque jour du contenu pertinent en lien avec les lignes éditoriales des marques correspondantes. TVA Publications entend d'ailleurs accroître la présence de ses marques sur les plateformes numériques à court terme et ainsi diversifier son offre à ses lecteurs et ses annonceurs. À ce titre, TVA Publications a procédé au lancement, à l'été 2011, de la version numérique « e-replica » de six magazines (« Star inc. », « Moi & Cie », « Rénovation Bricolage », « 7 Jours », « Échos Vedettes », « Les idées de ma maison ») disponibles sur tablettes. De plus, TVA Publications a mis sur le marché, à l'automne 2011, la première édition québécoise d'un magazine en format interactif pour Android et iPad avec le numéro « Rose » du magazine Clin d'oeil. En novembre, une édition interactive du magazine Chez Soi a aussi été publiée sur ces mêmes plateformes.

Le contenu de chacun des magazines est soit produit à l'interne par les employés de la Société ou par des pigistes, soit acheté sur le marché. La direction artistique, l'infographie ainsi que la coordination et la révision des contenus sont réalisées par le personnel de TVA Publications. L'impression et la finition des titres sont confiées à différents imprimeurs. L'ensemble des titres de TVA Publications est distribué en kiosques par une société affiliée, Réseau Quebecor Media inc.

2.2.2. SOURCES DE REVENUS

Les principales sources de revenus du secteur de l'édition sont la vente en kiosques, les abonnements et les ventes publicitaires. TVA Publications bénéficie également de certains programmes d'aide gouvernementale à l'édition de magazines canadiens. La tendance à la baisse dans le marché de l'édition et l'accroissement de la diversité des médias demeurent des enjeux importants quant à la performance du secteur. Néanmoins, la force des marques de commerce de la Société présente de nouvelles opportunités d'affaires.

2.2.3. CONCURRENCE

La concurrence dans ce secteur demeure très importante. Néanmoins, TVA demeure le plus important éditeur de magazines français au Québec. Ses hebdomadaires rejoignent plus de 2,7 millions de lecteurs par semaine, selon les données compilées par le PMB (Print Measurement Bureau). Le magazine *7 Jours*, consacré à l'actualité artistique et culturelle, compte à lui seul près de 900 000 lecteurs par semaine. De plus, les mensuels de TVA rejoignent plus de 3,9 millions de lecteurs sur une base mensuelle. TVA est le numéro un des ventes en kiosques détenant 72 % des parts du marché francophone. Dans ce marché, TVA Publications, avec l'ensemble de ses titres, obtient 48 % des ventes totales incluant les abonnements et les ventes en kiosques.

2.3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société détient ou utilise sous licence de nombreuses marques de commerce, lesquelles comptent parmi ses actifs incorporels les plus importants. Les principales marques de commerce pour ses produits et services ont été déposées ou enregistrées au Canada. De plus, la Société a des droits découlant de son usage sur les marques non déposées. Elle prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerce et la Société est d'avis que celles-ci sont couvertes adéquatement pour ses besoins.

Les contenus audiovisuels que la Société produit, distribue ou diffuse bénéficient généralement d'un régime de protection juridique en vertu des lois sur le droit d'auteur applicables aux territoires d'où ils proviennent et où ils sont exploités. Ces régimes de protection prévoient généralement des sanctions tant civiles que pénales pour toute utilisation, diffusion ou reproduction non autorisée. Les contenus littéraires et les photographies inclus dans les publications et les sites Internet de la Société sont également protégés en vertu du régime du droit d'auteur. La Société est, en vertu des lois ou de contrats, titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la plupart des contenus littéraires reproduits dans ses publications, le tout sujet à des exceptions limitées, dont notamment les contenus provenant d'agences nationales ou internationales. La Société s'assure alors de conclure avec ces agences, des pigistes ou tout autre fournisseur de contenu similaire, des ententes de licences à des conditions qui lui permettent de satisfaire ses besoins pour ses opérations. Elle est d'avis qu'elle a pris les mesures appropriées et raisonnables pour couvrir, utiliser, protéger et assurer la protection des contenus qu'elle a créés ou distribués.

2.4. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2011, la Société comptait 1 467 employés permanents.

Le tableau ci-après présente le nombre d'employés permanents par secteur d'activité.

Télévision :	1 219
Édition :	248
TOTAL :	<hr/> 1 467

Les relations de travail avec ses employés sont régies par treize conventions collectives. Au 31 décembre 2011, huit conventions étaient échues ou le devenaient à cette date. Les conventions collectives échues au 31 décembre 2011 couvrent approximativement 23 % des employés syndiqués réguliers de la Société.

2.5. ENVIRONNEMENT

Les activités d'exploitation de la Société sont assujetties à la législation et à la réglementation fédérale, provinciale et municipale en matière d'environnement. Sa direction et celle de ses filiales sont d'avis que le respect de cette réglementation n'a pas d'incidence défavorable importante sur ses affaires, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Tel que prévu à sa stratégie environnementale, la Société s'emploie à minimiser l'impact écologique de ses activités par diverses initiatives basées sur l'évaluation de la performance environnementale, la mise en œuvre de pratiques écoresponsables, l'approvisionnement responsable et l'élaboration d'une campagne de sensibilisation du personnel.

RUBRIQUE 3 FAITS SAILLANTS

Au cours des trois derniers exercices financiers, les événements suivants ont influencé le développement et la croissance de TVA :

FAITS SAILLANTS 2011

Le 17 mars 2011, la Société a déposé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités dans le but de racheter pour annulation entre le 21 mars 2011 et le 20 mars 2012, un maximum de 972 545 actions de classe B de la Société, représentant approximativement 5 % du nombre d'actions de classe B émises et en circulation. À la suite de la décision du conseil d'administration, le 8 août 2011, de suspendre la déclaration de dividende, la Société a annoncé qu'elle n'entrevoit pas se prévaloir de l'offre publique de rachat de ses actions dans le cours normal des activités. En date du 31 décembre 2011, aucune action de classe B n'a été rachetée.

Au début avril 2011, TVA Studio s'est vu confier la prise en charge complète de la gestion et de la production des circulaires hebdomadaires de Groupe Jean Coutu et ce, pour une durée de cinq ans.

Le 18 avril 2011, la Société et Corporation Sun Media ont procédé au lancement de « SUN News », un service spécialisé numérique, de langue anglaise, d'information et d'opinions. Le 31 octobre 2011, la Société a retourné la licence de SUN TV au CRTC.

Le 2 mai 2011, la Société a procédé au lancement du service spécialisé numérique de langue française consacré au style, à la beauté et au mieux-être de la femme québécoise, « Mlle ».

Le 12 septembre 2011, la Société a procédé au lancement de la chaîne « TVA Sports », un service spécialisé numérique de langue française consacré à tous les aspects du sport en se concentrant sur les sports professionnels d'intérêt général.

Au cours des troisième et quatrième trimestres, la Société a signé des ententes de distribution de ses services spécialisés « TVA Sports » et « Mlle » avec Shaw Direct et TELUS.

Au cours du quatrième trimestre, la Société a signé une entente de distribution de ses services spécialisés « TVA Sports », « Mlle » et « SUN News » avec Cogeco Cable.

Le 22 novembre 2011, la Société a annoncé la conclusion d'une entente avec Bell pour la distribution de quatre chaînes spécialisées soit « TVA Sports », « Mlle », « YOOOPA » et « SUN News » s'assurant ainsi la distribution de l'ensemble de ses chaînes spécialisées en considérant les autres ententes survenues en cours d'année avec les distributeurs majeurs du pays.

Le 22 décembre 2011, la Société a annoncé une entente en vertu de laquelle elle procèdera à la vente de ses participations dans les chaînes spécialisées « MysteryTV » et « The Cave » à son co-associé dans ces entreprises. Sujette à l'approbation du CRTC, la transaction pourrait être finalisée au printemps 2012.

FAITS SAILLANTS 2010

Le 17 mars 2010, la Société a déposé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités dans le but de racheter pour annulation entre le 19 mars 2010 et le 18 mars 2011, un maximum de 972 545 actions de classe B de la Société, représentant approximativement 5 % du nombre d'actions de classe B émises et en circulation. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, aucune action de classe B n'a été rachetée.

Au cours du troisième trimestre 2010, la Société et Corporation Sun Media ont mis en place, un partenariat, Société en nom collectif SUN TV News (51 % TVA et 49 % Corporation Sun Media), afin d'exploiter le service spécialisé numérique, SUN News.

Le 7 septembre 2010, TVA a procédé à la signature d'une nouvelle convention collective avec ses employés de Montréal. Celle-ci est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012.

Le 25 décembre 2010, Sun TV Company a liquidé et a distribué ses actifs nets à ses actionnaires, la Société et Corporation Sun Media proportionnellement entre ceux-ci (75 % TVA et 25 % Corporation Sun Media). À cette même date, TVA a acquis de Corporation Sun Media 25 % de l'actif net de Sun TV Company qui lui avait été attribué lors de la liquidation afin d'en devenir l'unique propriétaire et poursuivre l'exploitation de la station Sun TV.

FAITS SAILLANTS 2009

Le 17 mars 2009, la Société a déposé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, dans le but de racheter pour annulation, entre le 19 mars 2009 et le 18 mars 2010, un maximum de 985 210 actions de classe B de la Société, représentant approximativement 5 % du nombre d'actions de classe B émises et en circulation. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, 253 300 actions de classe B ont été rachetées et annulées.

Le 20 avril 2009, la Société a conclu une entente avec Vidéotron ltée afin de vendre tous les actifs du service de télévision à la carte « Canal Indigo ». Le CRTC a approuvé ce transfert d'actifs le 1er décembre 2009.

Le 29 juin 2009, la Société s'est engagée à devenir l'unique propriétaire de la station de télévision SUN TV. Le 1^{er} décembre 2009, la Société a obtenu l'approbation du CRTC en vue d'acquérir la totalité des actions non détenues par TVA.

Le 29 juin 2009, Quebecor Média a procédé à la liquidation de la société Canoë inc., qui était détenue à 86,2 % par Quebecor Média et à 13,8 % par la Société, et ses actifs ont été distribués proportionnellement aux actionnaires. TVA a reçu une somme d'argent ainsi que trois portails dont le site « Argent/Money » pour la disposition de son placement dans Canoë inc.

Le 7 octobre 2009, des sociétés, incluant TVA, ont signé un règlement hors cours avec la Couronne, en vertu duquel les sociétés demanderesses se sont désistées de leur contestation Droits de licences de la partie II du CRTC et de leurs réclamations monétaires, et le gouvernement a renoncé à réclamer les Droits de licences de la Partie II impayés pour la période entre le 1er septembre 2006 et le 31 août 2009. De plus, en vertu de ce règlement hors cour, le gouvernement s'est engagé à recommander au CRTC de

modifier sa réglementation pour limiter le montant des Droits de la Partie II exigible pour la période subséquente au 31 août 2009. Le CRTC a donné suite positivement à la recommandation du gouvernement au cours de l'année.

Le 11 décembre 2009, la Société a complété le refinancement de sa dette à long terme sous la forme d'un prêt à terme de 5 ans pour la somme de 75 millions de dollars et d'un emprunt à terme rotatif pour un montant de 100 millions de dollars pour une durée de 3 ans.

RUBRIQUE 4 FACTEURS DE RISQUE

La Société recommande à ses investisseurs actuels et éventuels d'examiner soigneusement les risques décrits sous les rubriques mentionnées ci-après de même que les autres informations contenues dans la présente notice annuelle ainsi que toute autre information et tout autre document déposés par elle auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes avant de prendre une décision d'investissement concernant ses titres. Les risques et incertitudes qui sont décrits sous ces rubriques ne sont pas les seuls auxquels elle est exposée. D'autres risques et incertitudes dont elle n'est pas au courant, ou qu'elle considère comme peu significatifs actuellement, peuvent aussi devenir d'importants facteurs qui influenceront sur elle. Si l'un quelconque des risques ci-dessous venait à se réaliser, son activité, ses flux de trésorerie, sa situation financière ou sa performance financière pourraient s'en ressentir gravement. Ces facteurs de risque doivent être considérés en parallèle avec les énoncés prospectifs contenus dans le présent document et avec les mises en garde figurant sous la rubrique 13 – Énoncés prospectifs.

La Société décrit les principaux facteurs de risque concernant ses activités et ses entreprises aux pages 22 à 29 de son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, sous la rubrique « Risques et incertitudes », rapport qui a été déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes le 29 février 2012. Les pages sous cette rubrique sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultées sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com.

RUBRIQUE 5 PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES TITRES

5.1. CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Le capital-actions autorisé de la Société se compose des catégories d'actions suivantes :

- un nombre illimité d'actions privilégiées, non participantes, sans droit de vote, d'une valeur nominale de 10 \$ chacune, pouvant être émises en séries;
- un nombre illimité d'actions ordinaires de classe A, participantes, avec droit de vote, sans valeur nominale, (« **actions classe A** »); et
- un nombre illimité d'actions de classe B, participantes, sans droit de vote, sans valeur nominale, (« **actions classe B** »).

Les actions classe B sont des « titres subalternes » (selon la définition de la réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières) puisqu'elles sont non-votantes.

Advenant une offre publique d'achat sur les actions classe A, aucune disposition des statuts de la Société ne confère aux détenteurs d'actions classe B le droit de convertir leurs actions, en actions de classe A, ou quelque autre droit semblable visant à leur permettre d'accepter une telle offre.

5.2. CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION

En date du 1^{er} mars 2012, il y avait 4 320 000 actions classe A et 19 450 906 actions classe B émises et en circulation.

5.3. RESTRICTIONS SUR L'ÉMISSION ET LE TRANSFERT DES ACTIONS

L'émission et le transfert des actions de la Société sont limités par ses statuts pour faire en sorte qu'elle respecte les conditions des licences accordées par le CRTC. La Société est assujettie aux exigences en matière de propriété et de contrôle canadiens qui empêchent que plus de 20 % d'une catégorie des actions en circulation de la Société ne deviennent la propriété de citoyens ou de sociétés d'un pays autre que le Canada.

Chaque souscripteur ou cessionnaire d'actions de la Société doit fournir une déclaration précisant sa citoyenneté. L'agent des transferts s'assure qu'aucune action ne soit émise ou transférée si cela devait empêcher la Société de conserver le bénéfice de ses licences.

5.4. DIVIDENDES

Chaque action classe A et chaque action classe B donne le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration de la Société détermine, d'un montant identique, à la même date et en la même forme, tout comme si les actions classe A et classe B formaient une seule catégorie d'actions.

Au cours des exercices financiers 2009 et 2010, la Société a déclaré et payé des dividendes trimestriels totalisant annuellement 0,20 \$ par action classe A et classe B. La Société a déclaré un dividende de 0,05 \$ par action classe A et classe B au premier et deuxième trimestre 2011. Compte tenu des investissements importants de la Société dans ses projets d'immobilisations et des lancements de plusieurs services spécialisés, le conseil d'administration a décidé de suspendre la déclaration de son dividende à compter du troisième trimestre 2011.

La déclaration et le paiement d'un dividende relèvent du conseil d'administration de la Société lequel tient compte de la situation financière de la Société et de sa stratégie quant à l'utilisation de ses liquidités. Par ailleurs, en vertu des conventions de crédit, la Société est assujettie à des restrictions dont le maintien de certains ratios financiers qui peuvent limiter la Société quant au montant de dividende qu'elle peut déclarer et payer.

5.5. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Seules les actions classe B de la Société sont inscrites à la cote d'une bourse en l'occurrence de la Bourse de Toronto. Elles le sont sous le symbole boursier « TVA.B ».

Le tableau ci-après présente le cours de clôture pour chaque mois de 2011, la fourchette des cours par action classe B ainsi que le volume transigé.

Période	Cours de clôture	Haut	Bas	Volume mensuel
Janvier	14,40	14,98	14,40	40 537
Février	13,00	14,60	12,42	76 515
Mars	14,00	14,50	13,20	42 342
Avril	14,50	14,50	14,01	125 557
Mai	14,07	14,79	13,80	50 137
Juin	12,50	13,99	12,24	16 502
Juillet	12,50	12,50	12,00	19 196
Août	10,60	12,20	10,00	37 216
Septembre	9,96	10,78	9,02	15 670
Octobre	10,00	11,22	9,51	219 767
Novembre	9,23	10,19	9,11	17 812
Décembre	8,77	9,55	8,55	74 783

RUBRIQUE 6 ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

6.1. ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci avec, comme objectif, l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le conseil d'administration est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le conseil d'administration peut déléguer certaines tâches à des comités du conseil d'administration. Cette délégation ne dégage pas le conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Le mandat du conseil d'administration de la Société est joint à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Les conditions rattachées aux licences de diffusion de la Société prévoient qu'au plus 40 % des administrateurs de la Société peuvent faire partie, ou ont déjà fait partie, du conseil d'administration de Quebecor ou de Quebecor Média, ou du conseil d'administration de toute société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par Quebecor ou Quebecor Média.

Le conseil d'administration de la Société est présentement composé de dix administrateurs. Le mandat de chacun d'eux se terminera lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution, ou autre raison. Le tableau qui suit présente, au 1er mars 2012, le nom et le lieu de résidence des administrateurs de la Société, leur occupation principale, de même que la date de leur entrée en fonction à titre d'administrateur de la Société ainsi que les comités sur lesquels chacun siège, le cas échéant.

Toutes les informations incluses dans cette rubrique ont été fournies par les personnes concernées.

Nom et lieu de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
Marc A. Courtois ⁽¹⁾ Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2003
Pierre Dion Québec, Canada	Président et chef de la direction de la Société	2011
Jacques Dorion ⁽²⁾ Québec, Canada	Chef de la direction, Aegis Media Montréal (agence média)	2001
Nathalie Elgrably-Lévy Québec, Canada	Économiste, HEC Montréal (enseignement universitaire)	2008
Serge Gouin ⁽²⁾ Québec, Canada	Président du conseil de la Société, Président du conseil, Quebecor Média inc. (entreprise du secteur des communications)	2001
Sylvie Lalande ⁽²⁾ Québec, Canada	Administratrice de sociétés	2001
A. Michel Lavigne ⁽¹⁾ Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2005
Jean-Marc Léger Québec, Canada	Président et chef de la direction Léger Marketing (firme de sondages et de recherches marketing)	2007
Pierre Karl Péladeau Québec, Canada	Vice-président du conseil de la Société, Président et chef de la direction, Quebecor inc. (société de portefeuille du secteur des communications), Président et chef de la direction, Quebecor Média inc. (entreprise du secteur des communications) et président et chef de la direction, Corporation Sun Media (journaux)	2007
André Tranchemontagne ⁽¹⁾ Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2004

⁽¹⁾ Membre du comité d'audit

⁽²⁾ Membre du comité de rémunération

Sauf comme il est indiqué ci-dessous, chacun des administrateurs mentionnés ci-dessus a exercé, au cours des cinq dernières années, son occupation principale actuelle ou occupé d'autres postes de direction au sein de la même société ou de sociétés associées, y compris des sociétés appartenant au même groupe et des sociétés qu'elles ont remplacées, qui sont indiqués en regard de leur nom à l'exception de Jacques Dorion qui était de janvier 1998 à octobre 2007, président et chef de la direction de Carat Canada.

6.2. MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente le nom de chaque haut dirigeant, son lieu de résidence ainsi que son poste au sein de la Société au 1er mars 2012.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société
Serge Gouin Québec, Canada	Président du conseil *
Pierre Karl Péladeau Québec, Canada	Vice-président du conseil *
Pierre Dion Québec, Canada	Président et chef de la direction
Jocelyn Poirier Québec, Canada	Président, TVA Publications
Denis Rozon Québec, Canada	Vice-président et chef de la direction financière
Daniel Boudreau Québec, Canada	Vice-président, Opérations et technologies
Denis Dubois Québec, Canada	Vice-président, Chaînes spécialisées
Serge Fortin Québec, Canada	Vice-président, TVA Nouvelles – Sports – Agence QMI
Richard Gauthier Québec, Canada	Vice-président, Ressources humaines
France Lauzière Québec, Canada	Vice-présidente, Programmation, marques et contenus
Edith Perreault Québec, Canada	Vice-présidente, Ventes et marketing
Claudine Tremblay Québec, Canada	Vice-présidente et secrétaire

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société
Maxime Bédard Québec, Canada	Vice-président adjoint, Affaires juridiques
Christian Marcoux Québec, Canada	Secrétaire adjoint

* Les postes de président du conseil et de vice-président du conseil sont des fonctions à temps partiel.

Tous les dirigeants ont exercé la fonction principale indiquée ci-dessus, ou ont exercé d'autres fonctions au sein de Quebecor ou de ses filiales, au cours des cinq dernières années, à l'exception de Denis Dubois qui était, de décembre 2007 à mai 2009, consultant média, et qui, de septembre 1992 à novembre 2007 a occupé diverses fonctions au sein du Groupe Astral dont celle de vice-président, Programme Vrak-TV.

Les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société, en tant que groupe ne détiennent pas, directement ou indirectement, en propriété véritable, des actions comportant droit de vote de la Société ou de toute filiale, sous réserve de ce qui suit :

Au 1^{er} mars 2012, Quebecor Média détenait 4 318 008 actions classe A de la Société, représentant 99,95 % de toutes les actions à droit de vote de la Société. Quebecor Média est contrôlée par Quebecor qui détient 54,72 % des droits de vote de Quebecor Média. Quebecor est par ailleurs contrôlée par Pierre Karl Péladeau qui détient directement et indirectement, 72,61 % des droits de vote de Quebecor.

6.3. INTERDICTION D'OPERATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

Le 21 janvier 2008, Quebecor World Inc. (« **Quebecor World** ») a obtenu une ordonnance de la Cour lui permettant de se mettre à l'abri de ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Pierre Karl Péladeau était à ce moment administrateur de Quebecor World, fonction qu'il a cessé d'occuper en décembre 2008.

De plus, entre le 2 avril et le 20 mai 2008, Pierre Karl Péladeau ne pouvait faire des opérations sur les titres de Quebecor aux termes d'une interdiction d'opérations prononcée à l'endroit des administrateurs et des hauts dirigeants de Quebecor par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte du report du dépôt des états financiers annuels et du rapport de gestion connexe de Quebecor.

RUBRIQUE 7 COMITÉ D'AUDIT

7.1. MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de la Société. Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

Un exemplaire du mandat du Comité est joint à l'annexe B de la présente notice annuelle.

7.2. COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité est composé de trois administrateurs : Marc A. Courtois, A. Michel Lavigne et André Tranchemontagne. Il est présidé par Marc A. Courtois.

Le conseil d'administration de la Société a statué que les trois membres du Comité étaient indépendants et avaient les compétences financières nécessaires pour siéger à ce Comité, et ce, conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »).

7.3. FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Membre	Formation et expérience pertinentes
Marc A. Courtois (président)	Marc A. Courtois détient une maîtrise en administration des affaires (MBA) et possède plus de 20 années d'expérience dans les marchés financiers, tant au niveau du financement qu'au niveau des fusions et acquisitions d'entreprises.
A. Michel Lavigne	A. Michel Lavigne est Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec et membre de l'Institut canadien des comptables agréés. Il a notamment été président et chef de la direction du cabinet d'experts comptables Raymond Chabot Grant Thornton jusqu'en 2005.
André Tranchemontagne	André Tranchemontagne détient une Licence en Sciences Commerciales (MBA) de l'Université de Montréal. Il a notamment été président de la division Québec de Molson inc. et membre du conseil d'administration de Les Brasseries Molson du Canada.

7.4. UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

La Société ne s'est prévalué d'aucune dispense prévue au Règlement 52-110 à quelque moment que ce soit au cours du dernier exercice financier.

7.5. POLITIQUE ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le Comité de la Société a approuvé une politique en matière de pré-autorisation des services d'audit et des services non liés à l'audit. Cette politique énonce les procédures et les modalités suivant lesquelles les services pouvant être rendus par l'auditeur externe pourront être pré-autorisés.

En début d'année, la liste des services d'audit et des services non liés à l'audit est approuvée par le Comité. Une fois cette approbation obtenue, le vice-président et chef de la direction financière de la Société peut engager l'auditeur externe pour lui confier des tâches ou des fonctions particulières telles qu'approuvées par le Comité.

Pour tous les services devant être fournis par l'auditeur externe qui n'auraient pas été approuvés au préalable par le Comité, le président du Comité a le pouvoir de les autoriser jusqu'à concurrence de 75 000 \$. Pour tous les services d'une valeur supérieure à ce montant, ils doivent être expressément approuvés par le Comité. Dans tous les cas, un rapport en est fait trimestriellement au Comité.

Pour l'exercice 2011, le montant total de tous les services non liés à l'audit, et qui n'ont pas été approuvés au préalable, ne représente pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés à l'auditeur externe.

7.6. HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le tableau qui suit présente les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L, auditeur externe de la Société, à l'égard des services rendus au cours des exercices 2011 et 2010.

	2011	2010
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	347 192 \$	340 926 \$
Honoraires reliés à l'audit ⁽²⁾	116 373 \$	119 930 \$
Honoraires reliés à la fiscalité ⁽³⁾	-	-
Autres honoraires ⁽⁴⁾	7 900 \$	8 295 \$
Total des honoraires	471 465 \$	469 151 \$

(1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires d'audit des états financiers consolidés annuels et les rapports financiers intermédiaires ainsi que les services fournis en relation avec des travaux statutaires et réglementaires traditionnellement effectués par l'auditeur externe. Sont également inclus sous cette rubrique, les honoraires d'autres services d'audit que seul l'auditeur peut effectuer, notamment la rédaction de lettres de confort et de consentement, la revue de documents déposés auprès des autorités réglementaires et les consultations sur la comptabilisation d'opérations particulières.

(2) Les honoraires reliés à l'audit comprennent les honoraires facturés pour la certification et les services connexes qui sont traditionnellement effectués par l'auditeur externe tels que les consultations sur les normes comptables et leur application dans le cadre de transactions prévues, la revue des contrôles préalables liés aux acquisitions et l'audit des régimes de retraite des employés.

(3) Les honoraires reliés à la fiscalité comprennent les honoraires facturés pour des services d'acquiescement d'obligations fiscales, notamment la préparation des déclarations fiscales et des demandes de remboursement de trop-perçu; les consultations fiscales, notamment l'assistance et la représentation en relation avec la revue fiscale, les conseils fiscaux liés à des fusions et des acquisitions, les demandes d'agrément fiscal ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales; les services de planification fiscale et les services de consultation et de planification.

(4) Les autres honoraires comprennent les honoraires facturés par la juricomptabilité et les services occasionnels de formation. Ces honoraires comprennent également des consultations et de l'assistance à la documentation relativement aux contrôles et procédures de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière pour la Société et ses filiales.

RUBRIQUE 8 MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société effectue dans le cours normal de ses activités, selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour elle que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe, des opérations avec sa société mère, Quebecor Média, ainsi qu'avec certaines sociétés sous contrôle commun de Quebecor Média ou de Quebecor. Les transactions avec les sociétés liées sont enregistrées à la valeur d'échange telle que négociée entre les parties.

La Société intègre par renvoi le texte contenu à la note 24 des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 qui ont été déposés le 29 février 2012 et qui peuvent être consultés sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com.

À sa connaissance, aucun membre de sa direction ou du conseil d'administration de la Société, ni aucun de ses autres initiés, n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début de son dernier exercice financier complet ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur elle.

RUBRIQUE 9 LITIGES

La Société est engagée dans divers litiges et réclamations dans le cours normal de ses activités. Sa direction et celle de ses filiales sont d'avis que l'issue de ces litiges et de ces réclamations (qui sont, dans plusieurs cas, couverts par des polices d'assurance, sous réserve des franchises applicables) ne devrait avoir aucune incidence défavorable importante sur ses affaires, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

RUBRIQUE 10 CONTRATS IMPORTANTS

10.1. CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES

Quebecor, CDP Capital d'Amérique Investissements inc. (auparavant Capital Communications CDPQ inc.) (« **CDP** ») et Quebecor Média ont conclu une convention entre actionnaires en date du 23 octobre 2000, consolidée et modifiée par une entente entre actionnaires en date du 11 décembre 2000, qui prévoit notamment des droits de représentation au conseil d'administration et aux comités du conseil de Quebecor Média et de la Société le tout, en proportion de leur détention respective. CDP s'est prévalu de son droit de représentation au conseil d'administration de la Société en désignant A. Michel Lavigne et André Tranchemontagne.

Cette convention peut être consultée sur SEDAR sous le profil de la Société à www.sedar.com.

10.2. AUTRES CONTRATS IMPORTANTS

CONVENTIONS DE CRÉDIT

Le 11 décembre 2009, la Société a conclu le refinancement de sa dette bancaire sous la forme d'un prêt à terme de cinq ans pour un montant de 75 000 000 \$ et d'un crédit rotatif au montant de 100 000 000 \$. Le 24 février 2012, la Société a complété la modification de son crédit rotatif afin, notamment, de prolonger le terme et de mettre à jour ses engagements et obligations. Le prêt à terme porte intérêt au taux annuel de 5,54 % avec des paiements d'intérêts les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Quant au crédit rotatif, il porte intérêt à des taux variables fondés sur le taux des acceptations bancaires ou le taux de base bancaire, plus une marge variable en fonction du ratio de la dette totale sur le bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et autres éléments. Le prêt à terme vient à échéance et est remboursable en totalité le 11 décembre 2014. Le crédit rotatif vient à échéance et est remboursable en totalité le 24 février 2017.

Les conventions de crédit de la Société peuvent être consultées sur SEDAR, sous le profil de la Société, à www.sedar.com.

RUBRIQUE 11 INTÉRÊTS DES EXPERTS

Le cabinet d'experts-comptables Ernst & Young s.r.l. / s.e.n.c.r.l. a été mandaté par la Société pour agir à titre d'auditeur externe. Ce cabinet a confirmé qu'il est indépendant de la Société au sens du Code de

déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec. Ce code est équivalent ou semblable aux codes de déontologie applicables dans les autres provinces du Canada.

RUBRIQUE 12 AGENT DES TRANSFERTS

L'agent des transferts à l'égard des actions classe B de la Société est Société de fiducie Computershare du Canada. Les services de transferts sont disponibles à ses bureaux de Montréal et de Toronto.

RUBRIQUE 13 ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les énoncés figurant dans la présente notice annuelle qui ne sont pas des faits historiques peuvent constituer des énoncés prospectifs assujettis à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses importantes, connus et inconnus, qui sont susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels de la Société dans des périodes futures et ceux qui figurent dans les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont généralement reconnaissables à l'utilisation du conditionnel, d'expressions prospectives comme « proposer », « s'attendre à », « pouvoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer que », « prévoir », « désirer » ou « croire » ou de la tournure négative de ces expressions ou de leurs variantes ou toute terminologie similaire. Au nombre des facteurs pouvant entraîner un écart entre les résultats réels et les attentes actuelles figurent la saisonnalité, les risques d'exploitation (y compris les mesures relatives à l'établissement des prix prises par ses concurrents), le risque relié aux coûts de contenu de la programmation et de production, les risques de crédit, les risques associés à la réglementation gouvernementale, les risques associés à l'aide gouvernementale, aux effets de la conjoncture économique et de la fragmentation du paysage médiatique ainsi que des risques liés aux relations de travail. Les investisseurs et autres personnes devraient noter que la liste des facteurs mentionnés ci-dessus, qui sont susceptibles d'influer sur les résultats futurs, n'est pas exhaustive et qu'ils devraient éviter de se fier indûment à tout énoncé prospectif.

Ces facteurs et d'autres encore pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent considérablement de ses attentes exprimées dans les énoncés prospectifs inclus dans la présente notice annuelle; d'autres détails et descriptions de ces facteurs et d'autres facteurs sont présentés dans la présente notice annuelle, y compris sous la rubrique 4 – Facteurs de risque. Chacun de ces énoncés prospectifs ne vaut qu'à la date de la présente notice annuelle. La Société ne mettra pas ces énoncés à jour à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne le requièrent.

RUBRIQUE 14 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la Société sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com.

D'autres informations, dont celles sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs de ses titres, de même que sur les régimes de rémunération à base de titres de participation, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société préparée dans le cadre de son assemblée annuelle des actionnaires. D'autres renseignements financiers sont présentés dans ses états financiers comparatifs consolidés et son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

Ces documents ainsi que les communiqués de presse sont également accessibles sur le site Internet de la Société à <http://\groupepva.ca>.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe TVA inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants¹ par le Conseil, tel que défini aux lois et règlements applicables. Le Conseil examine annuellement le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Les administrateurs sont élus annuellement par les détenteurs d'actions ordinaires classe A. En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent combler les vacances au Conseil.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. **En ce qui concerne la planification stratégique**

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du conseil.
2. Approuver la nomination des autres membres de la direction.
3. S'assurer que le comité de rémunération évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité de rémunération, la rémunération du président du conseil, du chef de la direction et du chef de la direction financière, ainsi que les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.
5. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
4. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes, lorsque jugé à propos.
5. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
6. Faire le suivi des systèmes d'information internes de contrôle et de gestion.
7. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
8. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit, la politique de la Société en matière de communication, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.

D. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise.

3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
4. Autoriser les administrateurs à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient, sous réserve d'en informer au préalable le président du Conseil.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Réviser lorsque nécessaire les mandats des comités et du Conseil.
6. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
7. Établir annuellement l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
8. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de l'entreprise de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
9. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat et plan de travail respectif.
10. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Une réunion spéciale est tenue annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, dressent l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de Groupe TVA inc. (la « **Société** »). Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

COMPOSITION ET QUORUM

Le Comité est composé de trois (3) membres tous jugés indépendants⁽¹⁾ par le Conseil, conformément aux exigences des lois et règlements auxquels est assujettie la Société. Chaque membre du Comité doit posséder des compétences financières⁽²⁾. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil.

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité de ses membres en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Comité a les responsabilités suivantes :

A. En ce qui concerne la présentation de l'information financière

1. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers annuels et les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur externe sur ceux-ci et le rapport de gestion. Obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander l'approbation des états financiers par le Conseil et leur diffusion. Examiner le projet de communiqué de presse et l'approuver.
2. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers intermédiaires, l'examen de ces états financiers par l'auditeur externe, le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant et obtenir de la direction des explications sur tous écarts importants avec les périodes correspondantes avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion.

⁽¹⁾ Un membre du comité d'audit est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur i.e. qu'il n'a pas une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement et s'il n'accepte, directement ou indirectement, aucuns honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de la Société ou d'une filiale de la Société à l'exception de la rémunération reçue à titre d'administrateur.

⁽²⁾ i.e. la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

3. S'assurer que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autres que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires.
4. Passer en revue l'information financière contenue aux prospectus, à la notice annuelle et aux autres rapports ou documents contenant des informations financières similaires avant de recommander leur approbation au Conseil et leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des organismes de réglementation au Canada.
5. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe la qualité et non seulement l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par l'auditeur externe, ainsi que (iii) toute autre communication importante avec la direction à ce sujet, et passer en revue la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
6. Passer en revue avec l'auditeur externe les problèmes ou difficultés liés à l'audit et les mesures prises par la direction à ce sujet et régler les désaccords entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière.
7. Passer en revue périodiquement la politique de communication de l'information de la Société pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences des lois et règlements applicables.

B. En ce qui concerne les contrôles et procédures de communication de l'information, le contrôle interne et la gestion des risques

1. Surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes financiers et comptables et des systèmes de gestion de l'information ainsi que l'existence et le bon fonctionnement des procédures et des contrôles de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, l'auditeur externe et les auditeurs internes.
2. Périodiquement, revoir le rapport de la direction évaluant l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information.
3. Passer en revue régulièrement et surveiller les politiques d'évaluation et de gestion du risque de la Société.
4. Établir et réviser, au besoin, les procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, y compris l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
5. Établir et réviser, au besoin, les procédures visant à protéger les dénonciations afin qu'aucun employé de la Société, de ses filiales ou de ses unités d'exploitation ne soit congédié ou pénalisé suite à une dénonciation faite de bonne foi à un supérieur ou à toutes autorités concernées relativement à une dénonciation de violation potentielle de toutes lois ou réglementations en vigueur, applicables à la Société.

6. Aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Société respecte les exigences des lois et règlements applicables.

C. En ce qui concerne l'audit interne

1. Examiner le programme d'audit interne, de même que sa portée et sa capacité d'assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et l'exactitude de l'information financière qui est communiquée.
2. Surveiller la mise en œuvre du programme d'audit interne et s'assurer, avec les auditeurs internes, qu'un suivi est fait des recommandations de l'auditeur externe quant aux lacunes que ce dernier a identifiées et quant aux mesures que la direction s'est engagée à prendre pour y remédier.
3. S'assurer que les auditeurs internes soient toujours ultimement responsables de rendre compte au Comité et au Conseil.

D. En ce qui a trait à l'auditeur externe

1. Surveiller les travaux de l'auditeur externe et passer en revue sa déclaration annuelle écrite concernant toutes ses relations avec la Société et discuter des relations ou des services qui peuvent influencer sur son objectivité ou son indépendance.
2. Recommander au Conseil (i) le nom du cabinet d'experts-comptables qui sera soumis au vote des actionnaires en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, et (ii) la rémunération de l'auditeur externe pour les services d'audit.
3. Autoriser l'ensemble des services d'audit, déterminer les services non reliés à l'audit qui peuvent être rendus par l'auditeur externe et approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société peut rendre à la Société ou à ses filiales, le tout conformément à la *Politique d'approbation des services fournis par l'auditeur externe* et à la réglementation en vigueur.
4. Revoir le fondement et le montant des honoraires de l'auditeur externe tant pour les services d'audit que pour les services autorisés, autres que d'audit.
5. Passer en revue le plan d'audit avec l'auditeur externe et la direction et en approuver l'étendue et l'échéancier.
6. Passer en revue, au besoin, la politique en matière d'embauche d'associés, de salariés et d'anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel ou précédent de la Société.
7. S'assurer du respect des exigences légales et réglementaires quant à (i) la rotation des associés appropriés de l'auditeur externe, (ii) la participation de ce dernier au programme du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
8. S'assurer que l'auditeur externe rende toujours compte au Comité et au Conseil.

E. En ce qui concerne la Société-mère

1. En tenant compte du cadre de contrôle de la Société-mère, veiller à ce qu'il y ait une

communication importante d'information à l'intention de la Société-mère et de son comité d'audit, dans la mesure permise par la loi, tout en mettant en place des mesures de protection visant à s'assurer que la Société-mère n'utilise pas cette information au détriment des actionnaires minoritaires de la Société.

2. Examiner et surveiller toutes les opérations importantes avec lien de dépendance.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Le président du Comité est nommé à chaque année par le Conseil.
2. Le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société est d'office secrétaire du Comité.
3. Les réunions du Comité ont lieu au moins à chaque trimestre, et plus fréquemment au besoin.
4. Le président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en consultation avec le chef de la direction financière et le secrétaire. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du Comité en temps utile avant les réunions du Comité.
5. Le président du Comité fait rapport trimestriellement au Conseil des délibérations, constatations et recommandations du Comité.
6. Le Comité dispose en tout temps de voies de communication directes avec l'auditeur externe et les auditeurs internes.
7. Les membres du Comité se réunissent régulièrement sans la présence des membres de la direction, de l'auditeur externe ou des auditeurs internes.
8. Le Comité rencontre séparément la direction au moins une fois par année, et plus souvent au besoin.
9. Le Comité peut, lorsque les circonstances le justifient, engager des conseillers externes, fixer et payer leur rémunération, sous réserve d'en informer le président du Conseil.
10. Le Comité révise lorsque nécessaire son mandat et fait rapport au Conseil.
11. Le Comité dépose annuellement au Conseil, une attestation confirmant qu'il a bien couvert les éléments requis de son mandat.

Aucun élément du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite applicables en vertu des exigences de la loi ou de la réglementation à l'égard des administrateurs de la Société ou des membres du Comité. Même si le Comité a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre d'auditeurs ou d'exécuter un audit, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du Comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, (ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie, et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit que l'auditeur externe fournit à la Société. Les responsabilités de surveillance du Comité n'ont pas été établies pour que celui-ci détermine de façon indépendante si (i) la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédés internes adéquats, ou (ii) si les états financiers de la Société ont été préparés et, le cas échéant, audités conformément aux principes comptables et aux normes d'audit généralement reconnus.